

Bar-le-Duc, le jeudi 02 avril 2026

**Division des Personnels Enseignants
Gestion collective**

**Laurence UNTEREINER
Cheffe de division par intérim**

Sylvie BEAUXEROIS-KLAUS
Gestionnaire

Tél : 03.29.76.69.82

Mél : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

11 rue Jeanne d'Arc
55000 BAR-LE-DUC

Téléphone du standard
03.29.76.63.63

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de la Meuse

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du premier degré de la Meuse

S/C de mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale
chargés de circonscription du premier degré

Objet : Opération de mutation des personnels enseignants du premier degré – Rentrée scolaire 2026

Réf : Bulletin officiel spécial n°5 du 31 octobre 2024

Loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de fonction publique

Le mouvement intra-départemental des personnels enseignants du premier degré fait l'objet d'une note de service unique.

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

⇐ Synthèse des principes généraux des Lignes Directrices de Gestion (LDG) académiques :

La loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de la transformation de la fonction publique a introduit dans la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État des dispositions prévoyant l'élaboration par les administrations de lignes directrices de gestion en matière de mobilité.

L'académie favorise la mobilité géographique et fonctionnelle de l'ensemble de ses personnels en leur offrant la possibilité de parcours diversifiés tout en veillant au respect des enjeux de continuité et de qualité du service public de l'enseignement ainsi qu'à la transparence des procédures et à l'équité de traitement des candidatures.

⇐ Principes généraux départementaux :

Les règles générales départementales ont été élaborées dans le respect des orientations nationales et la prise en compte des particularités du département de la Meuse.

Les opérations de mutation sont une démarche importante pour l'efficacité du service public d'éducation. Elles doivent contribuer au bon fonctionnement des écoles et des établissements scolaires en satisfaisant leurs besoins en personnel qualifié. Elles visent à favoriser, d'une part, une stabilité raisonnable des équipes pédagogiques, y compris sur les postes qui s'avèrent les moins attractifs, et, d'autre part, la meilleure adéquation possible entre la fonction et l'enseignant qui en est chargé lorsque le poste présente des caractéristiques particulières.

II – PARTICIPATION AU MOUVEMENT

⇐ Est obligatoire pour :

- les enseignants affectés à titre provisoire en 2025-2026
- les enseignants fonctionnaires stagiaires en 2025-2026
- les enseignants qui, à la rentrée 2026 ou au cours du premier trimestre 2026-2027, réintégreront un poste après un congé parental, détachement, disponibilité, mise à disposition, congé de longue durée ou une période sur poste adapté,
- les enseignants ayant obtenu leur mutation dans le département au mouvement interdépartemental,
- les enseignants dont le poste définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire.

⇐ Est possible pour :

- les enseignants nommés à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation au sein du département.

III – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION

Le barème, dont les éléments sont recensés en **annexe 1**, constitué de priorités légales et d'autres bonifications donne des indications pour la préparation des opérations de mutation et d'affectation. Il permet le classement des demandes ainsi que l'élaboration des projets de mouvement.

III-1) Les situations traitées dans le barème : Priorités légales

⇐ **Rapprochement de conjoints / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale**

L'enseignant renseigne, au moment de sa saisie dans l'application, que la demande de mutation est effectuée au titre du rapprochement de conjoints / rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale.

En parallèle, il doit compléter sa demande **au plus tard pour le 04 mai 2026** au moyen du formulaire accessible en ligne selon la procédure décrite **annexe 4**.

<https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/formulaire-bonification-mvt-intradepartemental/>

Pour le rapprochement de conjoints :

Une bonification de points pourra être attribuée aux agents :

- Mariés au plus tard le 31 août 2025 (copie du livret de famille)
- Pacsés au plus tard le 31 août 2025 (justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un PACS et l'extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS)
- Ayant un enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31 août 2026 né et reconnu par les deux parents (copie du livret de famille)
- Ayant un enfant à naître au plus tard le 31 août 2026 (attestation de reconnaissance anticipée)

Ces points de rapprochement de conjoint seront alloués aux enseignants exerçant dans une ville distante d'au moins 70 km de la commune de résidence professionnelle de leur conjoint (certificat de l'employeur du conjoint précisant la résidence professionnelle).

Le premier vœu doit porter sur un poste précis situé dans la commune ou correspondre au vœu géographique commune dans laquelle le conjoint exerce son activité professionnelle.

Dans la situation où le conjoint exerce dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.

Pour le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe, la distance entre la résidence professionnelle de l'enseignant et la résidence personnelle du détenteur de l'autorité parentale conjointe doit être d'au moins 70 km. Le premier vœu doit porter sur un poste précis situé

dans la commune ou correspondre au vœu géographique commune dans laquelle le détenteur de l'autorité parentale conjointe réside.

Dans la situation où le conjoint réside dans un département limitrophe, les vœux formulés sur une commune limitrophe de ce département peuvent être valorisés.

⇐ **Mesure de carte scolaire** : Les modalités de réaffectation figurent en **annexe 1**.

Fermeture d'un poste d'adjoint ou de titulaire remplaçant : la suppression de poste dans une école (où n'exercent que des titulaires à titre définitif) concerne l'enseignant dont l'ancienneté dans l'école est la plus faible ; en cas d'égalité d'ancienneté, c'est le plus faible barème qui est retenu ; sauf si l'enseignant à la plus faible ancienneté dans l'école a été affecté suite à une mesure de carte scolaire l'année précédente. L'ancienneté prise en compte est celle acquise dans sa précédente affectation.

Chaque enseignant concerné par une mesure de carte scolaire est avisé par courrier avant les opérations de mobilité.

L'enseignant bénéficie alors d'une majoration de barème uniquement sur les vœux simples formulés. Cette bonification sera conservée pour une année supplémentaire en cas de nomination à titre provisoire à la phase d'ajustement.

⇐ **Enseignant justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel**

Une bonification est attribuée pour valorisation de l'expérience professionnelle au regard de l'échelon détenu. L'**annexe 1** précise les conditions d'attribution de points. *A noter, l'attribution de 18 points à l'échelon 1 de la classe normale.*

Pour rappel, la bonification portant sur l'ancienneté des services accomplis en tant que fonctionnaire titulaire au sein du ministère de l'Education nationale a été modifiée l'an passé. Un coefficient de 5 est appliqué au résultat obtenu après application de la règle de calcul définie et précisée dans l'**annexe 1**.

⇐ **Enseignant justifiant d'une expérience et d'un parcours professionnel en ASH** : pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans un des établissements arrêtés par la DASEN (cf. **annexe 8**) et justifier d'une durée minimale de 3 ans en continu à titre définitif au 31 août 2026 et des titres requis.

⇐ **Education prioritaire REP, REP+**

Pour bénéficier de la bonification, l'enseignant doit être actuellement affecté à titre définitif dans les écoles classées en éducation prioritaire (REP-REP+) et justifier d'une durée minimale de 3 ans à titre définitif au 31 août 2026. Les INEAT 2026 sont compris dans le traitement.

⇐ **Caractère répété de la demande**

Une bonification peut être accordée à compter de la 2ème participation pour le candidat qui formule chaque année le même vœu précis au rang 1.

III-2) Les situations traitées hors barème

⇐ **Réintégration après CLD, congé parental ou détachement**

Dans le cadre des dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, la demande de l'enseignant sollicitant une réintégration suite à un congé parental, un congé longue durée ou un détachement sera traitée hors barème si elle porte sur son ancien poste ou, si celui-ci n'est pas vacant, sur le poste équivalent le plus proche.

NB : Les demandes de réintégration, suite à une disponibilité, de droit ou non, seront traitées au barème.

⇐ **Faisant-fonction de directeur d'école**

Pour obtenir le poste sur lequel il fait fonction durant l'année scolaire 2025-2026, sur lequel il a été affecté à titre provisoire à l'issue du mouvement informatisé précédent ou lors de la phase d'ajustement ou affecté à l'année, l'enseignant doit participer au mouvement. Sa demande sera traitée hors barème si le vœu sur le poste concerné est positionné au rang 1 et si l'enseignant est inscrit sur la liste d'aptitude directeur d'école 2 classes et +.

III-3) Les bonifications facultatives

← **Prise en compte des situations médicales** (agent, conjoint ou enfant) ou **sociales : cela doit avoir pour effet d'améliorer les conditions de vie professionnelle de l'enseignant.**

La note de service du 1^{er} décembre 2025 publiée sur PARTAGE décrit les procédures à suivre.

Les demandes parvenues après les dates fixées ne pourront être examinées que dans le cadre de la phase d'ajustement.

← **Prise en compte du parent isolé** : la distance entre la résidence professionnelle et le domicile doit être d'au moins 40 km.

L'enseignant renseigne, au moment de sa saisie dans l'application, que la demande de mutation est effectuée au titre du parent isolé.

En parallèle, il doit compléter sa demande **au plus tard pour le 04 mai 2026** au moyen du formulaire accessible en ligne selon la procédure décrite **annexe 4**.

<https://demarches-nancy-metz.colibris.education.gouv.fr/formulaire-bonification-mvt-intradepartemental/>

Toutes les pièces justificatives indiquées doivent impérativement être jointes à la demande.

IV – TRAITEMENT DES DEMANDES DE MUTATION SUR POSTES SPÉCIFIQUES

Certains postes relèvent d'une procédure hors barème et font l'objet d'un recrutement spécifique afin d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les exigences du poste et les capacités du candidat.

Les fiches de poste concernées, en **annexe 6**, sont également consultables et publiées sur PARTAGE en complément de cette note.

IV-1) Les postes à profil

Ces postes font l'objet d'un entretien auprès d'une commission départementale qui est chargée de valider les compétences à y exercer.

Certains postes à profil peuvent nécessiter un titre particulier (CAPPEI, CAFIPEMF...).

Les enseignants qui auront formulé des vœux sur ces postes à profil, sans avoir fait acte de candidature ou ayant transmis leur candidature hors délai, verront ces vœux non pris en compte.

Le ou les vœux sur poste à profil sont nécessairement placés en rang 1.

Toute candidature retenue est classée, après entretien. Il est rappelé que seuls les vœux sur postes profilés seront pris en compte dans les opérations de mouvement. Ainsi, l'enseignant retenu sur plusieurs postes à profil, sera affecté, à titre définitif, sur le poste le mieux classé. A noter qu'il ne sera pas possible de retirer une candidature. Enfin, les postes non libérés à la rentrée 2026 ne feront pas l'objet d'un entretien.

Modalités de candidature

Il faut faire acte de candidature sous la forme : d'un CV et d'une lettre de motivation qui devront obligatoirement être envoyés, pour le **04 mai 2026, délai de rigueur**, par courriel à : **dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr**

Les entretiens sur postes à profil se dérouleront **entre le 04 et le 13 mai 2026**. Une convocation sera adressée uniquement sur les boîtes aux lettres académiques. L'enseignant sera tenu informé par courrier de la suite réservée à sa candidature.

IV -2) Les postes à exigences particulières

Les candidats doivent être titulaires d'un titre pour être affectés à titre définitif dès la rentrée 2026. Le départage entre enseignants se fait en observant leur barème.

Toutefois, un enseignant non titulaire du titre peut candidater sur un poste à exigence particulière ; il sera alors affecté sur ce poste à titre provisoire.

IV -3) Poste de directeur d'école deux classes et +

Pour candidater sur un poste de directeur deux classes et +, l'enseignant devra, au moment de sa démarche, être inscrit sur une liste d'aptitude de directeur d'école ou solliciter sa réinscription de droit sur la liste d'aptitude de directeur afin d'être affecté à titre définitif sur le futur poste (si celui-ci remplit les conditions à savoir avoir exercé trois années ou plus des fonctions de directeur d'école). Cette demande est obligatoire.

Pour guider la démarche, les candidats peuvent consulter la fiche jointe (**annexe 7**).

Toutefois, un enseignant non titulaire de la liste d'aptitude de directeur d'école peut candidater sur un poste de directeur d'école deux classes et + ; il sera alors affecté sur ce poste à titre provisoire.

V – SAISIE DES VŒUX

La saisie des vœux s'effectue dans MVT1 D à partir de l'application I-PROF. L'écran de saisie est commun aux participants (obligatoires ou facultatifs).

Le mouvement repose sur une saisie unique de vœux. Il est vivement conseillé de compléter les 50 possibilités offertes.

La procédure de saisie est décrite en **annexe 3** et plus précisément dans le guide téléchargeable.

← **Personnel enseignant dont la participation au mouvement est obligatoire :**

Ils peuvent émettre 47 vœux maximum (vœux simples et vœux groupes) et OBLIGATOIREMENT **3 vœux groupe** étiquetés "MOB" (typé mobilité obligatoire).

Si aucun des vœux n'est satisfait, les candidats seront automatiquement affectés, à titre provisoire, sur un poste resté vacant, même s'il n'a pas été sollicité.

Un participant obligatoire qui ne respecte pas la consigne et qui ne saisit pas les 3 vœux MOB obligatoires, sera affecté à **titre définitif** sur tout type de poste resté vacant, y compris sur des postes d'enseignement spécialisé (sauf poste de direction).

Un participant obligatoire qui n'exprime aucun vœu sera automatiquement affecté à titre définitif sur tout poste dans le département.

← **Personnel enseignant dont la participation au mouvement est facultative :**

Les enseignants peuvent émettre 50 vœux maximum (vœux simples, vœux groupe et vœux groupe MOB).

← **Dispositions communes**

Défléchage des postes : dès lors qu'un poste n'est plus fléché, le professeur est réaffecté sur un poste d'enseignement ordinaire et conserve son ancienneté dans l'école.

Enseignant formateur : l'enseignant peut participer au mouvement et demander tout poste. Au regard des résultats des opérations de mobilité et du nouveau maillage territorial, il pourra être étudié, si l'agent n'est pas affecté sur un poste spécifique et s'il en fait la demande, la réattribution des missions de maître formateur pour l'année scolaire suivante.

Un accusé de réception, sur lequel figureront les vœux saisis ainsi que le barème, sera mis à disposition pour contrôle, via l'application MVT1D.

Les participants sont vivement invités à effectuer ce contrôle.

En cas d'anomalie, ce document doit être retourné, rectifié, au plus tard pour le 03 juin 2026 à la DPE - gestion collective par courriel (cf. adresse ci-dessous).

VI – CALENDRIER ET INFORMATION DES PERSONNELS

Le serveur sera accessible via I-PROF du **20 avril 2026 – 12h00 au 04 mai 2026 – 12h00**.

Les phases d'ajustement auront lieu fin juin et éventuellement fin août afin de pourvoir tous les supports libérés après le mouvement principal.

Vous pourrez vous informer sur le déroulement des opérations de mouvement en contactant la Division des Personnels Enseignants à la DSDEN de la Meuse au :

03.29.76.69.81 ou 03.29.76.69.82
de 09h00 à 16h00

dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr

Publication des résultats

Aucun document n'est envoyé dans la messagerie I-PROF. Les accusés de réception et les résultats sont consultables directement à partir de l'application MVT1D.

VII – RECOURS

Les enseignants peuvent former un recours administratif contre les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984 lorsque vous n'obtenez pas de mutation ou lorsque devant recevoir une affectation, vous êtes affecté sur un poste que vous n'avez pas demandé. Dans ce cadre, vous pouvez choisir un représentant désigné par une organisation syndicale pour vous assister.

Une prise en compte d'une situation exceptionnelle et non connue au moment de la saisie des vœux est à adresser à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN de circonscription **entre le 08 et 12 juin 2026**.

CALENDRIER DÉPARTEMENTAL 2026	
Mercredi 04 mars 2026	Transmission à la DSDEN des pièces justificatives pour l'octroi d'une priorité dans le cadre d'un handicap ou en raison de situations médicales ou sociales graves.
Jusqu'au 08 mars 2026	Date limite de dépôt à l'IEN de la circonscription des demandes de travail à temps partiel, de réintégration à temps complet.
Jeudi 02 avril 2026 à 17h30	Réunion d'information à la DSDEN de la Meuse
Jeudi 09 avril 2026 à 17h30	Réunion d'information à l'IEN de VERDUN
du lundi 20 avril 2026 – 12h00 au lundi 04 mai 2026 – 12h00	Saisie unique des vœux par internet, au moyen de l'application I-PROF (rubrique «services» puis accès MVT 1D) Les pièces justificatives liées aux demandes de priorités légales doivent être déposées sur colibris pour le 04 mai 2026, délai de rigueur
Mercredi 08 avril 2026	Journée mob dating (inscription préalable obligatoire – cf. note du 03 mars 2026)
du mardi 05 mai au mercredi 13 mai 2026	Déroulement des entretiens pour les postes spécifiques le mercredi 13 mai 2026 (sous réserve) à la DSDEN
du mercredi 20 mai au mercredi 03 juin 2026	Phase de vérification des barèmes par l'agent Un accusé de réception sera consultable via I-prof rubrique « services » - Accès MVT1D pour contrôler le barème. L'enseignant a 15 jours pour signaler toute erreur éventuelle
Mercredi 03 juin 2026	Date limite de retour des accusés de réception à la DSDEN – DPE/gestion collective (en cas de demande de correction de barème uniquement) - Date limite de retrait d'un ou plusieurs vœux (par courriel uniquement) à l'adresse : dsden55-mouvement@ac-nancy-metz.fr
Jeudi 04 juin 2026	Un accusé de réception mentionnant le barème définitif sera consultable via I-prof.
à partir du lundi 08 juin 2026	Consultation des résultats de la 1 ^{ère} phase de la demande de mutation via l'application MVT1D
Vendredi 26 juin 2026 (date prévisionnelle)	2 ^{ème} phase : Ajustement mouvement 2026 pour les enseignants restés sans affectation à l'issue de la 1 ^{ère} phase
Début juillet 2026	Résultats de la 2 ^{ème} phase

La directrice académique des services
de l'éducation nationale de la Meuse

Marie-Laure CARREE-SENE

